

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2015**

-----  
L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le huit juin deux mille quinze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. AYAD, BONFILS, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUFOUR, M. DUPRÉ, Mme DUROT, MM. GADEL, GEENENS, Mme HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LEFEVRE, M. LEMOISNE, Mme LESAFFRE, M. LOOSE, Mme MERCHEZ, MM. N'GUESSAN, PROST, Mme SEGERS, M. VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, MM. VIAL, WADOUX.

Etaient excusés avec pouvoir : Mme LECLERCQ, M. MATTHEWS, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. VANACKER

Etaient excusés sans pouvoir : M. OSINSKI, Mme PARRY

-----  
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame CELET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 AVRIL 2015 : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire fait savoir qu'un incident technique s'est produit, lors de l'enregistrement du dernier conseil, rendant inaudible la communication de Monsieur MATTHEWS, celle-ci est donc remise ce jour à chacun des membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire présente des excuses pour cette panne matérielle, il ne faut y voir aucun méfait des services. Il précise avoir reçu un message de Monsieur MATTHEWS et il l'a rassuré en lui indiquant que cette panne n'avait rien de « comique » et qu'elle aurait pu amputer la communication de n'importe quel membre du conseil.

**Intervention de Monsieur GADEL :**

Monsieur GADEL indique qu'en page 2, suite à la communication sur la médiathèque, la parole a été refusée à Monsieur BONFILS, il souhaite que cela figure sur le compte-rendu. De plus, le départ de son groupe fait suite à cette lecture et non pas plus tard, comme précisé page 10. Il demande que cela soit transféré à la page 8, avant l'intervention de Monsieur LEMOISNE, en précisant qu'ils sont absents et non pas « excusés » comme spécifié. Il ajoute que les trois élus de Ronchin Notre Ville ont voté contre le compte administratif, tout comme Monsieur OSINSKI et Madame PARRY.

Monsieur le Maire assure à Monsieur GADEL que ses demandes sont maintenant parfaitement enregistrées et qu'elles figureront sur le prochain compte-rendu.

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2015 est adopté à la majorité.

MM. GADEL, BONFILS, LOOSE, MATTHEWS et Mme LESAFFRE s'abstiennent

### **DÉMISSION DE MONSIEUR LOUIS-MARIE GANASCIA, INSTALLATION DE MONSIEUR CHRISTIAN LOOSE : Monsieur le Maire**

Monsieur Louis-Marie Ganascia, Conseiller municipal, de la liste "Ronchin bleu marine », a démissionné par lettre du 28 avril 2015 réceptionnée le 4 mai 2015 en Mairie.

Aux termes de l'article L. 270 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Electoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (...). »

Monsieur Christian Loose, né le 31 mai 1958 à Lens, domicilié 1/26 rue Comtesse de Ségur, à Ronchin, de la liste "Ronchin bleu marine" est élu Conseiller municipal et figure sur le tableau des membres du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : Monsieur le Maire**

Vu le Code des marchés publics, notamment en ses articles 26, 28 et 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 4°,

Il a été décidé de l'attribution des marchés mentionnés ci-dessous aux entreprises correspondantes :

- « Organisation du voyage (1 journée) des aînés pour 2015 », pour un montant de 45,50 euros par personne (non assujetti à la TVA) et un nombre compris entre 360 et 420 personnes, attribué à l'association MER ET MONTAGNE, 3 rue du Clos Joli, 59155 Faches Thumesnil.
- « Travaux d'électricité dans différents bâtiments communaux », pour un montant annuel compris entre 20 000 et 95 000 euros HT, attribué à la société AITELEC, 275 Chemin de la Voie Perdue, 62750, Loos en Gohelle.
- « Fourniture de boissons »

Lot 1 : « Fourniture de boissons non alcoolisées », pour montant annuel compris entre 2 000 et 10 000 euros HT, attribué à la société FRANCE BOISSONS LILLE, 10 Chemin Saint Martin, 59160 Lomme.

Lot 2 : « Fourniture de boissons alcoolisées », pour montant annuel compris entre 5 000 et 19 000 euros HT, attribué à la société FRANCE BOISSONS LILLE, 10 Chemin Saint Martin, 59160 Lomme.

- « Travaux de réfection de la cuisine du Centre Social du Grand Cerf »

Lot 1 : « Travaux de gros oeuvre », pour un montant de 7 252,75 euros HT, attribué à la société GRIM BATIMENT, 5 rue Paul Eluard, Z.I N°2, 59121 Prouvy.

Lot 2 : « Travaux de menuiserie extérieure », pour un montant de 3 701 euros HT, attribué à la société ALNOR, 11 rue Lavoisier, 59112 Annoeullin.

Lot 3 : « Travaux de menuiseries intérieures », pour un montant de 4 170,35 euros HT, attribué à la société GRIM BATIMENT, 5 rue Paul Eluard, Z.I N°2, 59121 Prouvy.

Lot 4 : « Travaux d'électricité », pour un montant de 717,49 euros HT, attribué à la société D.DELPORTE, 29 avenue de la Marne, 59290 Wasquehal.

Lot 5 : « Travaux de peinture », pour un montant de 2 364,03 euros HT, attribué à la société JEAN VANDENDRIESSCHE, 29 rue du Creusot, 59170 Croix.

Lot 6 : « Travaux de VRD », pour un montant de 7 633,01 euros HT, attribué à la société ID VERDE, 1ère rue du Port Fluvial, 59874 Wambrechies Cedex.

- « Nettoyage et balayage des rues de la ville, prestations ponctuelles avec engin », pour un montant de 6 000 euros HT pour la tranche ferme (nettoyage en fin d'automne), 9 000 euros HT pour la tranche conditionnelle 1 (nettoyage de fin de printemps, balayage et lavage avec jet d'eau), 6 000 euros HT pour la tranche conditionnelle 2 (nettoyage courant de l'été) et 6 000 euros HT pour la tranche conditionnelle 3 (nettoyage en début d'automne), attribué à la société ESTERRA, Fort de Lezennes, rue Chanzy, 59260 Lezennes

- « Fourniture de colis », pour un montant compris entre 10 000 euros HT et 35 000 euros HT, attribué à la société FLEURONS DE LOMAGNE, ZI La Couture, 32700 Lectoure.

- « Accord cadre relatif aux missions de contrôles et vérifications techniques », pour un montant annuel compris entre 3 000 et 44 000 euros HT, attribué au cabinet SOCOTEC, 11 rue Paul Dubrulle, 59814 Lesquin cedex, au cabinet QUALICONSULT, Les Miroirs du Lac, 377 rue Jules Guesde, 59650 Villeneuve d'Ascq et le cabinet BUREAU VERITAS, 27 allée du Chargement, BP 336, 59666 Villeneuve d'Ascq. Ces trois cabinets seront remis en concurrence à chacun des besoins.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. AYAD, BONFILS, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUFOUR, M. DUPRÉ, Mme DUROT, MM. GADEL, GEENENS, Mme HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, M. LEMOISNE, Mme LESAFFRE, M. LOOSE, Mme MERCHEZ, MM. N'GUESSAN, PROST, Mme SEGERS, M. VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, MM. VIAL, WADOUX.

Etaient excusés avec pouvoir : M. MATTHEWS, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. VANACKER

Etaient excusés sans pouvoir : M. OSINSKI, Mme PARRY

## **BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : Monsieur DOUTEMENT**

### Pour les dépenses de fonctionnement :

Sur le premier tableau présenté, Monsieur DOUTEMENT indique que seule la ligne «propositions DM N°1» est à observer, les autres lignes (BP, BS, etc.) ont été déjà étudiées et ne sont données ici, que pour information.

- Concernant le chapitre D 011, «charges à caractère général», plusieurs sommes importantes ont trait aux travaux concernant la réfection des sanitaires à l'école Brossolette, le réaménagement du CTM (Centre Technique Municipal) ainsi que le réaménagement des bureaux de l'État civil. Afin de valoriser l'ensemble des travaux réalisés en régie, c'est-à-dire par le personnel municipal (travaux prévus en investissements, lors du budget primitif), les sommes figurent désormais en partie, en dépenses de fonctionnement avec une compensation en recettes en investissement et les dépenses totales. Les dépenses imprévues au chapitre D 022 se trouvent donc amputées négativement du total des travaux, c'est-à-dire 97 396 €. L'ensemble de ces opérations comptables est retrouvé tant en recettes de fonctionnement qu'en dépenses d'investissement.
- Une nouvelle ligne budgétaire concernant la Politique de la Ville est ouverte avec une valeur de 35 190 € : 500€ pour les contrats de prestation de services, 30 715 € pour des actions menées par les partenaires et 3 975€ quant aux Quartiers d'Été. Pour mémoire cette subvention a été votée lors du dernier Conseil Municipal et concerne le Centre social du Champ du Cerf. Monsieur DOUTEMENT rappelle que l'État participe, pour la Politique de la Ville à raison de 44 000 €, le reste étant à la charge de la Municipalité, c'est-à-dire 30 715 €.
- Dépenses supplémentaires au niveau des bâtiments : 4 000 € pour les portes et volets du CTM et 9 000 € pour la porte du local des Géants.
- Frais de colloques et séminaires : 300 € pour les plateaux repas du séminaire des élus, au mois de septembre 2014.
- Contrat de prestation de services avec les entreprises : 4 100 € pour le feu d'artifice du 13 juillet 2015.
- Les libellés « divers » concernent le remplacement du personnel en maladie ou en accident de travail pour une somme de 30 000 € (écoles maternelles) et 20 000 € (écoles primaires).
- Le libellé « locations immobilières » d'une valeur de 8 850 € (il s'agit du loyer de l'année 2015), est à rapprocher des charges exceptionnelles : 10 000 € pour les intérêts moratoires et 133 110 € pour les loyers des années 2004 à 2014 concernant la SCI Clémentine avec laquelle nous avons un contentieux depuis longtemps. Monsieur DOUTEMENT indique que le sujet sera évoqué ensuite car c'est un autre point à l'ordre du jour.
- La maintenance de 2 100 € concerne le logiciel de la bibliothèque.
- La deuxième maintenance de 1 000 € concerne la vérification du matériel des salles de sport.

- Concernant les bâtiments et les 10 000 € qui figurent en décision modificative, il s'agit d'une intervention pour sécuriser le matériel de la ludothèque, et surtout son personnel.
- La somme de 3 000 € concerne la sécurisation du mur du numéro 32 rue Roger Salengro.
- Pour les 9 000 € des voies et réseaux il s'agit de remplacer le câble volé rue François Mitterrand.
- Les 4 000 € en maintenance correspondent à la réparation de la tondeuse hélicoïdale des services techniques.
- Les pertes sur créances irrécouvrables seront vues ultérieurement, elles s'élèvent à plus de 12 000 € et la somme de 15 000 € est provisionnée pour l'année 2015.
- En « autres charges exceptionnelles », la somme de 2 000 € représente le contentieux contre la société VITSE, concernant la fameuse butte au Champ du Cerf.

Le total des dépenses de fonctionnement de 294 954 € est retrouvé en total des recettes de fonctionnement.

#### Recettes de fonctionnement :

Monsieur DOUTEMENT indique ne pas revenir sur les zones grisées qui concernent les réaménagements des bureaux et la réfection des sanitaires de l'école Brossolette évoqués précédemment.

- Les 20 650 € correspondent au crédit versé par l'Etat pour la Politique de la Ville, le reste étant versé directement aux associations partenaires.
- 7 782 €, en produits exceptionnels divers, concernent le remboursement de la clôture du parc de la Mairie, au niveau des assurances.
- Les 140 000 € constituent la reprise de la provision de la SCI Clémentine qui sera évoquée ultérieurement.

#### Les dépenses d'investissement :

Monsieur DOUTEMENT précise que les zones grisées concernent les dépenses d'investissement des bureaux de l'état civil et du CTM ainsi que des sanitaires de l'école Brossolette. Il fait observer que ces dépenses sont en positif et en négatif, il s'agit d'une écriture comptable.

De la même façon, pour les frais d'études, les sommes qui avaient été prévues en immobilisations corporelles se retrouvent en immobilisations incorporelles : 3 000 € pour la mission de coordination incendie en mairie, 3 000 autres euros pour la mise en conformité incendie de la salle des fêtes, 935 € pour la mission de coordination de la cuisine du Centre Social (l'estimation faite était de 8 000 €) et enfin 21 460 €, au lieu des 21 450 € prévus pour le développement durable. Pour le reste :

- 700 € : achat d'une machine injecteur extracteur de la salle du Conseil.
- 800 € : un appareil photo performant pour le service communication.
- 9 900 € : une nouvelle tour pour le columbarium au cimetière.
- 650 € : un changement de la chaudière de l'école Kergomard.

- 1 730 € : matériel et outillage techniques achetés suite à l'intrusion dans l'école Jules ferry.
- 5 000 € et 12 000 € : travaux divers et achat de matériel suite au cambriolage de la ludothèque.
- 8000 € : achat d'un compresseur pour les services techniques.
- 8532 € : coût du remplacement de la clôture du parc de la mairie suite à des incivilités après le feu d'artifice du 14 juillet 2014. Il a été vu précédemment que les assurances ont remboursé (hors franchise).

Ce qui porte le total des dépenses d'investissement à 82 729 €, somme retrouvée en recettes d'investissement.

#### Les recettes d'investissement :

Monsieur DOUTEMENT annonce une bonne et une mauvaise nouvelle. La bonne concerne la dotation du fonds de compensation de la TVA qui augmente de 60 000 € grâce aux travaux 2014. La mauvaise nouvelle est que la Municipalité est dans l'obligation d'augmenter légèrement son emprunt de 22 729 €. Le montant total de cet emprunt s'élève donc à 762 191€.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte la décision modificative n°1 ci-jointe.  
MM. GADEL, BONFILS, LOOSE, MATTHEWS et Mme LESAFFRE s'abstiennent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, ATTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES 2015 : Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT indique qu'il s'agit de régulariser les subventions qui ont été provisionnées pour l'Office Ronchinois des Aînés et l'Amicale des Donneurs de Sang (2700€ et 300€). Les dossiers étaient incomplets, mais ne le sont plus désormais, les sommes peuvent donc être débloquées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions reprises en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **REPRISE DE PROVISION, CONTENTIEUX SCI CLÉMENTINE : Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT rappelle que, depuis 2009, 6 provisions ont été constituées dans le cadre du contentieux qui oppose la Municipalité à la SCI Clémentine.

Après le jugement de la Cour d'Appel du 16 mai 2013, confirmée par la Cour de Cassation du 10 décembre 2014, la SCI Clémentine a été condamnée à verser à la Municipalité 310 309,27€ et la commune de Ronchin à 113 942,68 € de loyers à payer à la SCI.

Il faut donc autoriser Monsieur le Maire à approuver cette reprise de provision sur le budget principal pour un montant de 140 000 € afin de régler les sommes dues.

Le Comptable du Trésor est le seul habilité à effectuer la compensation.

Ceci est l'objet de l'aspect comptable et du contenu de la délibération. En commission des finances, plusieurs élus ont demandé des éclaircissements par rapport à la SCI Clémentine. Le Directeur Général des Services a réalisé un petit graphique qui résume parfaitement l'historique du litige :

En décembre 1985, la Commune émet un avis favorable à l'implantation d'un théâtre de marionnettes sur le territoire de Ronchin.

Le 28 mai 1988 le Crédit Agricole consent à la SCI Clémentine un prêt de 1 350 000 F, soit 205 806,17 € destinés à la construction du théâtre des marionnettes.

Par délibération du 24 juin 1988, le Conseil municipal accorde une garantie d'emprunt de la commune pour la SCI Clémentine d'un montant de 1 350 000 F.

Une convention concernant la ratification d'un bail en date du 5 juin 1990 est établie par la Municipalité pour un montant de 58 000 F annuels (soit 8842,04 €). Celle-ci spécifie les conditions financières de location de la salle de spectacles au profit de la Commune pour un bail d'une durée de 12 ans, avec possibilité de le renouveler chaque année, jusqu'à une durée maximale de 30 ans.

En janvier 1992, le Crédit Agricole actionne en garantie la Commune de Ronchin afin qu'elle couvre les échéances du prêt contracté par la SCI Clémentine pour la période allant de janvier 1992 à mars 2004, terme de l'opération. (La SCI ne remboursant pas les échéances).

La Commune de Ronchin est donc dans l'obligation de payer à la place de la SCI Clémentine l'emprunt contracté au Crédit Agricole, mais elle suspend de la même manière le paiement annuel de la location de la salle de spectacles.

Le 15 décembre 2008, un titre de recettes exécutoires au nom de la Commune de Ronchin a été établi pour la somme de 310 309,27 € correspondant aux avances en garantie d'emprunt à l'encontre de la SCI Clémentine.

La SCI a assigné le 13 février 2009 la Commune de Ronchin devant le Tribunal de Grande Instance de Lille afin de faire opposition à l'exécution du titre de recettes exécutoires.

En mai 2012, le TGI valide pourtant ce titre de recettes.

Après que la SCI ait interjeté appel de la décision, la Cour d'Appel de Douai valide le titre de recettes exécutoires d'un montant de 310 309,27 euros, mais condamne la commune à payer la somme de 113 942,68 € avec intérêts au taux légal à compter du 31 décembre 2008 pour la somme de 49 664,80 € et à compter du 28 novembre 2012 pour le surplus.

La SCI a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'Appel mais cette Cour de Cassation a rejeté ce pourvoi le 10 décembre 2014.

Par délibérations en date du 28 septembre 2009, du 22 mars 2010, du 4 avril 2011, du 11 décembre 2012, du 16 décembre 2013 et du 8 décembre 2014, il était fait état de la constitution de six provisions dans le cadre du contentieux.

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose des modalités d'ajustement des provisions, prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque est réalisé.

Par arrêt de la Cour d'Appel de Douai du 16 mai 2013, confirmé par la Cour de Cassation le 10 décembre 2014, le titre de recette exécutoire à l'encontre de la SCI Clémentine d'un montant de 310 309,27 euros a été validé et la Commune a été condamnée à payer à la SCI Clémentine la somme de 113 942,68 euros de loyers impayés du 13 février 2004 au 31 octobre 2012 avec intérêts au taux légal à compter du 31 décembre 2008 sur la somme de 49 664,80 euros et à compter du 28 novembre 2012 pour le surplus.

#### Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS remercie Monsieur DOUTEMENT et les services municipaux pour la qualité des explications, bien que rapide pour prendre des notes à son avis. Il souhaiterait donc avoir la copie du document explicatif, afin de pouvoir approfondir les explications.

Monsieur BONFILS aimerait également connaître combien a coûté à la Commune depuis 1985 ce théâtre de marionnettes et ses associations parallèles, en remboursement « à la place de... », en subventions pour « empêcher la faillite de.. ». Il aimerait que soit fait un bilan financier année par année de ce que cette structure a coûté à la Commune.

Monsieur le Maire lui indique qu'il ne s'agit que de la somme due à la SCI et que le fonctionnement associatif est un autre sujet dont il n'a pas la réponse ce jour. Il a donné la copie du document explicatif demandé précédemment, afin qu'elle soit transmise de suite à Monsieur BONFILS.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à approuver la reprise de cette provision sur le budget principal, pour un montant de 140 000 € afin de régler les sommes dues.

Mme LESAFFRE et M. LOOSE s'abstiennent.

Les recettes afférentes seront inscrites à la fonction 0, sous fonction 1, article 7815 des documents budgétaires de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DU SPORT DE RONCHIN : Monsieur DUPRE**

Monsieur DUPRE explique que l'Office du Sports de Ronchin est une instance transversale de concertation, dont la vocation est, au côté de la Commune, de conduire la réflexion sur le développement de la pratique des activités physiques et sportives et du sport pour tous. Il est un lieu de réflexion, de discussion, de concertation et de propositions regroupant les acteurs du sport de Ronchin. Sa caractéristique principale est d'être une structure indépendante, pluraliste et ouverte. Monsieur DUPRE salue ses dirigeants et son président, Monsieur NEVEJANS, pour leur investissement et leur soutien au quotidien auprès des clubs sportifs.

Les objectifs du renouvellement de la convention présentée ce jour, sont liés principalement autour de la fonction sport et santé publique pour les Ronchinois et les Ronchinoises. Afin de continuer à soutenir les missions de l'Office du Sport de Ronchin, il est demandé de bien vouloir émettre un avis favorable sur le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE souhaite savoir, comme à chaque demande de subvention, si le club rend des comptes.

Monsieur le Maire lui répond que c'est même une obligation. Toute subvention est subordonnée au contrôle des services et il est révérier en commission de préparation, car beaucoup de critères sont exigés. Il assure que tout euro donné en subvention est largement mérité par ces associations. De plus, la loi impose les contrôles. Monsieur le Maire informe Madame LESAFFRE qu'elle peut consulter tous ces dossiers auprès des services.

### Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI fait savoir à Madame LESAFFRE que l'Office du Sport de Ronchin, étant une association de loi 1901, est tenue de faire annuellement une assemblée générale qui a eu lieu quelques semaines auparavant. Si Madame LESAFFRE y avait été présente, elle aurait obtenu toutes les informations sur l'utilisation de cette subvention.

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2005 « Associations, subvention, convention »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la convention d'objectifs et de moyens liant l'Office du Sport de Ronchin à la Commune et autorise Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **ADMISSIONS EN NON-VALEURS « CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES », EXERCICE 2015 : Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT indique que l'assemblée sera sans doute très étonnée de la longue liste de ces créances irrécouvrables que le Trésor Public a tenté pendant plusieurs années de faire payer, en pure perte. Il souligne que les frais de gardiennage et d'expertise concernant les véhicules coûtent très cher à la Commune.

Monsieur DOUTEMENT convient que la somme peut paraître faramineuse, extraordinaire, mais il faut la ramener à de justes proportions pour signaler que ces créances s'étalent de 2006 à 2011. Il rappelle qu'en 2013, la Municipalité avait 15 673, 92 € de créances irrécouvrables, et en 2012 : 21 265, 59 €. Cela n'excuse rien, cela signifie simplement qu'il y a une frange de la population ronchinoise qui s'appauvrit.

#### Intervention de Monsieur GADEL :

Monsieur GADEL estime qu'il est regrettable que la majeure partie des créances non recouvrables concerne les voitures, il demande à la population ronchinoise d'y faire attention.

#### Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE demande ce que deviennent les voitures en fourrière.

Monsieur le Maire lui répond que ces voitures sont détruites et partent à la casse. Il précise que c'est l'Etat qui les récupère et non pas la Commune, bien que ce soit celle-ci qui fait mettre ces véhicules en fourrière et qui paie les frais d'enlèvement et de gardiennage. Il confirme les propos de Monsieur GADEL et déplore que plus de 9 000 euros soit consacrés aux voitures.

Monsieur le Maire salue le personnel municipal pour le travail effectué au quotidien, par le biais de courriers et d'appels téléphoniques pour les impayés. Il demande au Directeur Général des Services de constater le travail remarquable accompli au service des écoles et de féliciter ses employés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux admissions en non valeurs annexées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**RÉTROCESSION D'UNE CASE AU COLUMBARIUM FAMILLE DEMERRE-BAILLEUX : Monsieur VASSEUR**

M. et Mme DEMERRE-BAILLEUX, domiciliés à Fâches-Thumesnil, souhaitent la rétrocession de la case columbarium vide, dont ils sont titulaires depuis 1998.

En effet, ils avaient acquis cette case en attente et souhaitent l'abandonner afin que, dans l'avenir leurs cendres soient dispersées au Jardin du Souvenir de Ronchin.

La case columbarium d'une durée de 30 ans, expire en 2028 et se trouve 4ème tranche n°24B.

Le prix réglé en 1998 était de 1950 francs, soit : 297,28 euros et se ventilait comme suit : 198,19 euros pour la Commune et 99,09 euros pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Le montant de la rétrocession ne peut s'effectuer que sur la part de la Ville. Le décompte s'établit ainsi :

Années restantes : 2028-2015 = 13 ans

Soit :  $\frac{198,19 \times 13}{30} = 85,88$  euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement de cette somme au profit de Monsieur et Madame DEMERRE-BAILLEUX.

La dépense sera imputée la fonction 0, sous-fonction 26, article 658 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **INSCRIPTION NOMINATIVE SUR LE MONUMENT AUX MORTS DE LA GUERRE 1914-1918, PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE : Monsieur LEMOISNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2223-1 et suivants,

Vu la loi n° 2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France, notamment en son article 2,

Sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint, délégué aux Affaires scolaires et aux Anciens combattants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire sur le Monument aux morts de la guerre 1914-1918 du cimetière municipal le nom de Monsieur Ferdinand Warnault né à Ronchin le 8 décembre 1890 et décédé le 7 mai 1917 à la Neuville et de prendre en charge les frais qui en découlent, estimés à 119 euros TTC.

La dépense sera imputée à la fonction 0 sous fonction 26 article 611 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas obligatoire de passer les ouvertures de postes en CTP.

Suite à des recrutements, des départs, des évolutions de carrière, des réorganisations dans l'intérêt du Service Public, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir les postes suivants à compter du 01/07/2015 :

- Filière Sociale  
Ouverture d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à 35h00/semaine  
Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du passage d'un mi-temps à un temps plein  
  
Ouverture d'un poste d'ATSEM de 1ère classe à 35h00/semaine  
Il s'agit du passage d'un agent de 2ème classe en 1ère classe
- Filière culturelle  
Ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 7h00/semaine  
Il s'agit d'un professeur de piano, en charge de la Direction Culturelle du Conservatoire de Roubaix, qui tient à garder son poste à Ronchin, mais en faisant

moins d'heures.

Ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 14h00/semaine

Celui-ci pour compenser les heures que ne fera plus la professeur de piano

Ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 2h00/semaine

Pour un professeur de batterie qui arrive à son quota d'heures

Ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 3h00/semaine

Pour un professeur de chant et de musique déjà en place

Monsieur le Maire souligne que les personnes présentes à la fête de la musique ont pu remarquer l'excellent travail réalisé par l'atelier de musique actuelle et la classe pop'rock. Un professeur de chant va pouvoir développer tous ces talents entendus ce samedi, en lieu et place de l'enseignement de l'accordéon qui va fermer, faute d'élève. Monsieur le Maire précise qu'il y aura donc les mêmes moyens, il n'y a pas de création supplémentaire, mais une classe vocale autour de la musique actuelle pop'rock.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**ADHÉSION AU SERVICE DE PRÉVENTION PÔLE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD : Monsieur Le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail, notamment en son article L4121-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 portant modification du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2004 Centre de gestion, adhésion au service de médecine professionnelle et préventive, adhésion,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2005 « centre de gestion, adhésion au service de médecine professionnelle et préventive, convention »,

Vu l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009,

Le code du travail et le décret n°85-603 du 10 juillet 1985 imposent aux employeurs publics une obligation de résultat dans le domaine de la prévention.

Selon les dispositions de l'article L4121-1 du code du travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
2. Des actions d'information et de formation ;
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ;

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

De même l'article 2-1 du décret n°85-603 modifié dispose que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ces obligations ont trouvé leur traduction et leur renforcement dans les accords sur la santé et la sécurité au travail négociés au plan national avec les organisations syndicales.

L'accord de 2009 prévoit de développer de véritables services de santé au travail dans les trois versants de la fonction publique. Ce dernier apporte une attention toute particulière à l'évaluation et à la prévention des problèmes de santé liés aux risques psychosociaux (RPS).

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

La convention présentée en annexe a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité adhérente, les conditions de mise en place des services de prévention proposés par le Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Monsieur le Maire explique pour exemple que des agents peuvent revenir après de longues maladies, des pathologies lourdes, il faut donc réorganiser leur poste de travail. Des spécialistes viennent aider la Municipalité à mieux accompagner ses agents. En tant que « chef d'entreprise » responsable de ces centaines d'agents, il pense qu'il est important de travailler de concert, afin que tous les agents éprouvent un réel bien-être à venir au travail. Monsieur le Maire convient que ce n'est pas toujours simple et qu'il est important de se faire aider par le biais de cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe après en avoir précisé les stipulations et engage les dépenses inhérentes à sa mise en œuvre.

Les dépenses seront inscrites au chapitre 012 article 6475 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **SUBVENTIONS MUNICIPALES « HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIE D'ÉNERGIE » : Monsieur VIAL**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2008 « Développement durable, aide financière »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014, validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Considérant qu'il y a lieu d'optimiser le dispositif d'octroi de subventions auprès des particuliers dans le cadre de la politique d'économies d'énergie pour les logements,

La Commune de Ronchin est engagée dans une politique volontaire de lutte contre l'insalubrité, l'indécence et la précarité énergétique dans le parc privé ancien. Elle s'engage auprès des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants, pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat grâce à des aides ciblées.

Monsieur VIAL précise que jusqu'à ce jour, la Commune apportait des subventions pour l'isolation des toitures, l'aide à la pose de panneaux solaires thermiques, un soutien à un diagnostic de performance énergétique à hauteur de 50% réalisé avant les travaux d'isolation de la toiture.

Une adaptation du dispositif des aides à l'isolation des toitures et des aides au développement des énergies renouvelables solaires est nécessaire du fait :

- Du démarrage du programme d'intérêt Général (PIG) « Amélioration Durable de l'Habitat » en mars 2014 par la MEL, avec la mise en place d'un audit énergétique et environnemental,
- Des modifications des critères d'attribution des aides de l'ANAH,
- De la possibilité d'aider plusieurs catégories de travaux,
- De la mise en place du plan de rénovation 100 000 logements lancé par le Conseil Régional.

Par la présente, la Commune de Ronchin définit les conditions d'octroi de l'ensemble des aides, décrites ci jointes en annexe, qui se substitueront aux précédentes à compter de

l'entrée en vigueur de la délibération.

Monsieur VIAL indique qu'elle vise le financement d'un audit énergétique et environnemental qui coûte environ 1 000 euros, actuellement pris en charge à 80% par la MEL. L'idée est donc de compléter les 20% restant à charge pour les particuliers. Après cet audit énergétique, d'aider à la participation au financement des travaux, à hauteur de 10% de leur montant, pour l'achat et la pose des matériaux avec un plafond variable suivant les objectifs de performance énergétique visée, au travers de scénarios préconisés par l'audit. Il serait également adossé une prime spécifique (et non pas supplémentaire) en cas d'utilisation de matériaux à moindre impact environnemental (éco-matériaux).

Monsieur VIAL ajoute une dernière particularité, pour les ménages les plus modestes qui sont éligibles à l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat. Il est proposé 10% sur le montant des travaux, avec un seuil plafond de 2 000 euros.

Monsieur le Maire indique que ce projet s'adapte totalement au « tiers financement énergétique » voté ce vendredi à la MEL, initié par le Conseil Régional. Il a eu l'honneur d'en signer la charte, au titre de la Ville de Ronchin, ce samedi après midi. La Municipalité va donc s'inscrire dans cette démarche, sachant qu'elle espère voir diminuer de façon significative les factures énergétiques, voire, pour les personnes qui n'osaient plus se chauffer, regagner quelques parts de pouvoir d'achat.

Monsieur le Maire souligne que c'est aussi un des objectifs que la Municipalité poursuit à travers cette action qui s'inscrit dans le Développement Durable et l'Agenda 21 de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable pour la modification du calcul des aides de la Commune de Ronchin dans le cadre des subventions municipales à la rénovation de l'habitat « habitat durable et économies d'énergies »,
- Impute les dépenses liées aux aides « Habitat durable et économie d'énergie » sur les crédits inscrits à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ, RAPPORTS ANNUELS 2015 : Madame CELET**

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2007,

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de



l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission s'est réunie les 31 mars, 12 mai et 10 juin 2015.

Madame CELET indique que la première réunion a permis de présenter les travaux d'accessibilité prévus en 2015. Le montant alloué est de 80 000 euros et comprend la mise en accessibilité de la chambre funéraire et des sanitaires du cimetière, les sanitaires et l'accueil de l'hôtel de ville et la rampe du petit bassin de la piscine. Cette réunion a également permis d'expliquer le projet d'agenda d'accessibilité programmé. Celui-ci est basé sur le diagnostic effectué en 2010, qui a été réactualisé par les services techniques.

Les deux autres réunions ont permis une concertation sur le projet d'agenda d'accessibilité programmé avec les membres de la commission communale pour l'accessibilité.

Ces trois réunions ont donné lieu à trois rapports dont il est demandé de prendre connaissance.

#### Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS fait remarquer que si les membres de son groupe ne sont pas intervenus sur le dossier précédent, ni sur celui-ci, c'est qu'ils estiment qu'ils ne sont pas réunis en conseil pour faire des « effets de manche ». Ils ont travaillé dans le cadre des commissions et ne pratiquent pas « la chaise vide », sauf exception quand ils ont une bonne raison d'être absents. Ils travaillent sur les dossiers en commission et laissent les effets d'annonce à ceux qui ne suivent pas les dossiers en commission et qui essaient de se faire valoir dans les conseils. Les membres de son groupe préfèrent travailler en commission. Monsieur BONFILS a apprécié le travail effectué par Madame CELET, même s'ils ne sont pas d'accord sur tout. Les craintes des membres de son groupe sont que les réglementations risquent de changer et que le risque est de faire face à de nouvelles normes qui entraîneraient de nouvelles dépenses sur un budget déjà important.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ces rapports.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

#### **PROJET AD'AP, ACCESSIBILITÉ : Madame CELET**

Madame CELET indique que l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) décrit les travaux pluriannuels de mise en accessibilité des établissements appartenant à la collectivité. Le tableau récapitulatif des travaux prévus pour les neuf prochaines années est joint à la délibération. Elle précise que ces travaux sont prévus, soit en régie, soit par une intervention

extérieure, pour une enveloppe budgétaire estimée entre 1, 4 et 1, 5 million d'euros sur 9 ans. Sur les trois premières années, 2016-2018, sont prévus les travaux :

- du groupe scolaire Guy Mollet pour une enveloppe budgétaire estimée à 150 000 euros,
- de l'école Charles Perrault pour 15 000 euros,
- de l'école Georges Sand pour 15 000 euros,
- de l'école Albert Samain pour 10 000 euros
- des écoles Brossolette et Kergomard pour une enveloppe de 28 000 euros,

auxquels sont ajoutées deux salles de sport :

- la salle Cartigny pour 24 000 euros
- le Tennis Club pour 65 000 euros

Madame CELET ajoute que sur les deux autres périodes de trois ans, des travaux sont prévus dans d'autres écoles (Jules Ferry et Suzanne Lacorre) et dans d'autres salles de sport (salle Somerlinck, Couderc et Ladoumègue).

L'agenda d'accessibilité programmé est un projet partagé, concerté et mené en toute intelligence avec l'ensemble des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité. Madame CELET remercie ces membres pour leur présence et leurs interventions constructives. Elle remercie également les services de la Ville, sans lesquels le projet n'aurait pas pu aboutir.

L'AD'AP est aussi un projet équilibré par rapport au budget de la Commune, tout en étant ambitieux, dans un seul objectif : rendre les établissements recevant du public appartenant à la Commune accessibles à tous.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2015 n° 2015/58 « Mise en œuvre de l'agenda des travaux Ad'Ap »,

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées vient compléter et ajuster la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

L'Agenda d'Accessibilité Programmé est un dispositif obligatoire pour les propriétaires et exploitants d'un ou plusieurs établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public, qui doit permettre aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005, de s'engager dans un calendrier précis.

Ces agendas s'adressent aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public et décrivent les travaux pluriannuels de mise en accessibilité d'un ou plusieurs de leurs établissements ou installations.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au préfet du département dans lequel est situé l'ERP au plus tard le 27 septembre 2015. Ce délai peut être prorogé pour 3 ans maximum dans le cas où des difficultés techniques ou financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux l'imposent ou en cas de rejet d'un premier agenda. Il est validé par le préfet dans un délai de 4 mois, après avis de la commission consultative départementale de sécurité et

d'accessibilité. Au bout de 4 mois, le silence du préfet vaudra accord.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il s'associe au satisfecit de Monsieur BONFILS pour l'excellent travail qui a été réalisé par Madame CELET et les services municipaux, qu'il salue également. Il confirme les propos de Monsieur BONFILS concernant la législation relative aux normes appliquées, qui contribuera à alléger les dépenses de la Commune. Monsieur le Maire annonce que dans le texte relatif aux ascenseurs, qui coûtent à l'unité entre 80 000 et 90 000 euros auxquels s'ajoutent les frais de fonctionnement annuels, un alinéa prévoit qu'il ne sont pas obligatoires pour les étages qui reçoivent moins de 50 personnes. Il reste à étudier pour les écoles maternelles, car si le nombre d'enfants est moins de cent, l'ascenseur ne sera pas obligatoire non plus. Monsieur le Maire indique qu'il existe donc une piste d'économie pour 1, voire 2 ascenseurs. Il précise que cent enfants représentent quatre classes de 25 enfants, certaines écoles ne présentent que 3 classes à l'étage. Le budget sera donc à revoir. Néanmoins, Monsieur le Maire précise que les chiffres de 1,4 à 1,5 millions annoncés, le sont à partir de 2015, tout ce qui a été réalisé depuis fera monter ce chiffre à 2 millions sur le total.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le projet d'Ad'Ap joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à présenter au Préfet la demande de validation de l'agenda,
- engage les dépenses inhérentes à ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions inhérentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2018, PLAN D'ACTION : Madame DRAPIER**

Madame DRAPIER rappelle qu'au cours d'un précédent conseil, la Municipalité s'est engagée auprès de Monsieur le Préfet à la construction de 84 logements sociaux d'ici 2016, afin d'être en règle avec la loi de solidarité et renouvellement urbain.

Elle indique qu'en 2013, la Commune avait 1 898 logements sociaux sur son territoire, soit 23, 94%, sachant qu'il faut atteindre les 25%. Au 1er janvier 2014, ce chiffre était monté à 1 903 logements, soit 24, 28%. En janvier 2014, il manquait 56 logements à la Commune pour atteindre l'objectif de 25%.

Madame DRAPIER annonce qu'avec la livraison de la résidence « Louise de Bettignies », du bailleur ICF, comportant 53 logements, et la résidence Gambetta, du bailleur VILOGIA, comportant 18 logements, la Municipalité a dépassé son objectif de 25% pour

l'année 2015. Néanmoins, elle assure que l'effort de solidarité pour la Métropole Lilloise sera poursuivi, car la Ville de Ronchin est une ville accueillante.

Elle fait remarquer que depuis 2010, la Commune est passée de 452 demandes de logement en attente de réponse, à près de 750 demandes de logement en instance fin 2014. Cette augmentation de demandes de logement social est liée à plusieurs facteurs :

- l'augmentation du prix du foncier sur la métropole,
- la paupérisation des habitants de la métropole,
- la décohabitation liée au départ des enfants ou à des situations de divorce,
- l'attractivité de la métropole pour ses transports en commun, ses services publics, la culture, la santé, aux gardes d'enfants et à l'accès à l'emploi.

L'augmentation des demandes de logements sociaux est également liée à l'opportunité sur la Commune de Ronchin, par la construction de nouveaux logements. Les chiffres qui sont remontés au service Habitat de la Métropole indiquent une forte demande en typologie de demande de logement de T1 et de T2, et assez peu de T4 et T5. La Métropole indique qu'il existe plutôt une demande pour des foyers de 1 à 2 personnes, et peu pour les familles nombreuses. Néanmoins, Madame DRAPIER informe que les personnes qui interpellent Monsieur le Maire et elle-même, le font pour des délais d'accès au logement très longs pour obtenir une mutation ou un premier accès à un logement social pour des familles de 2 à 5 enfants ou pour des personnes retraitées ayant une pension qui ne leur permet plus de rester locataires chez des bailleurs privés. Le constat est que la Commune de Ronchin ne possède pas assez de logements pour ces typologies de personnes. Madame DRAPIER se demande si la Municipalité ne doit pas revoir sa servitude de taille, afin de répondre aux besoins des familles, en introduisant un pourcentage de logements T5, ceci en dernier ressort si la Commune n'arrive pas à négocier l'obtention de constructions comprenant des logements plus grands.

Madame DRAPIER informe que dans le Nord-Pas-de-Calais, le taux de vacances du parc social (logements en attente d'être attribués) n'est que de 1, 7%. Elle souligne donc la pression foncière importante, du fait du peu de logements disponibles face aux nombreuses demandes.

Elle rappelle que 7 personnes sur 10 demandes émanent de personnes ayant des plafonds dit PLAI (une personne doit gagner moins de 11 000 euros par an et un couple avec deux enfants doit gagner moins de 21 000 euros par an). Il existe donc 7 demandes de logement sur 10 qui correspondent à ces revenus. Sur la production de logements sociaux, seul un faible pourcentage est dédié à cette catégorie de revenus. Les travaux ayant lieu au niveau de la métropole lilloise donnent lieu à une réflexion sur le fait d'augmenter la part de logement destinée au PLAI.

Madame DRAPIER souligne que les logements sociaux permettent également à la Commune de pouvoir reloger des locataires d'habitations indécentes ou insalubres par des bailleurs du privé indécents. Pour information, sur la métropole lilloise, 23% du parc locatif privé est potentiellement indigne. Elle précise que quelques bailleurs privés de Ronchin sont des « marchands de sommeil ». Dans le cadre de la lutte contre l'indécence de ces logements, Monsieur le Maire diligente des visites de la police municipale, afin d'effectuer des constats d'indécence et d'insalubrité.

Madame DRAPIER ajoute que le Programme Local de l'Habitat 2012-2018 s'appuie sur différents outils liés à l'urbanisme et à la prospective foncière en lien avec la métropole, comme :

- l'aide à l'APIA pour la production de logements sociaux,

- les emplacements réservés aux logements, l'ERP (école Sainte Thérèse),
- les servitudes de mixité sociale et de taille (indiqués dans le Plan Local d'Urbanisme),
- l'inscription auprès de l'Etablissement Public Foncier de parcelles d'intérêt locatif, afin d'acquérir du terrain et que l'EPF prenne en charge la démolition ou la dépollution de site, pour favoriser la production de logements sociaux,
- l'encadrement des ventes de logements sociaux,
- l'étude de programmation d'habitat.

Madame DRAPIER indique que les Membres du Conseil trouveront en annexe le plan d'action et l'engagement pris, ainsi que les intitulés des opérations livrées en 2015-2016-2017. L'ensemble de ces opérations ne répond pas aux besoins des logements d'urgence pour les sans-abris, ni pour les expulsés, ni pour les exilés. Elle estime que la Municipalité doit prendre sa part de solidarité métropolitaine.

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012 « Plan Local pour l'Habitat2 »,

La loi du 18 janvier 2013 susvisée porte le taux minimal de logements locatifs sociaux des communes de plus de 3500 habitants à 25 % d'ici à 2025.

Au 1er janvier 2013, la Commune de Ronchin a une population de 18297 habitants.

La Commune compte 7928 résidences principales et 1898 logements sociaux (23,94%).

Il manque 84 logements sociaux pour atteindre l'objectif de 25 % imposé par la loi.

La Commune de Ronchin a produit une moyenne ces dernières années de près de 90 logements neufs par an.

Sur la période 2010-2012, 419 logements ont fait l'objet d'un permis de construire dont 226 logements sociaux (54 %).

Depuis 2001, 486 logements locatifs sociaux ont été financés sur la Commune (PLUS et PLAI).

Au 1er janvier 2010, 452 demandes de logements sociaux étaient en instance.

La Commune et la Métropole Européenne de Lille adopte un plan d'actions pour concrétiser leur volonté d'atteindre cet objectif.

La Commune doit s'engager à réaliser un minimum de 21 logements locatifs sociaux entre 2014 et 2016.

L'engagement triennal 2017-2019 s'élèverait à environ 27 logements de ce type.

Pour ce faire, il est proposé de conclure avec la Métropole Européenne de Lille un plan d'actions, ci-joint.

Monsieur le Maire se dit heureux que 56 logements soient construits bientôt. Néanmoins, avec tous les programmes qui sont en train de voir le jour, il pense que les objectifs seront atteints sans problème dans les années à venir. Il fait observer que des communes ne sont qu'à 10 ou 12%, et préfèrent payer des amendes de 100 000 euros par an

pour éviter de respecter ce PLH.

#### Intervention de Monsieur LEMOISNE :

Monsieur LEMOISNE indique qu'en conservant le logement comme pierre d'angle de la politique ronchinoise, la Municipalité affirme une ambition très claire, faire de Ronchin une commune qui permet à toutes les classes sociales de travailler, de vivre, d'enrichir de leurs différences l'ensemble du territoire. Il confirme que le taux de 25% de logements sociaux posé par la loi sera atteint. Le développement de ce type est l'outil de la mixité sociale. En effet, l'adaptation des outils en matière de logement est plus que jamais nécessaire, car elle sert l'objectif simple de permettre à chacun d'accéder dans de bonnes conditions à un habitat conforme à ses besoins et à ses aspirations. La constance des convictions de la Municipalité permettra à chaque Ronchinois de se loger convenablement, et ainsi concrétiser par les actes l'idéal de solidarité de la Municipalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le plan d'actions ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire souhaite apporter un rectificatif concernant la Commission Communale pour l'Accessibilité, citée précédemment. Le procès verbal du 31 mars ne fait pas apparaître Monsieur LEMOISNE dans les « présents », alors qu'il est intervenu oralement pendant cette commission.

#### **CADRE MÉTROPOLITAIN 2015-2020 ET CONVENTION TERRITORIALE D'APPLICATION DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNE DE RONCHIN : Monsieur DUPRE**

Monsieur DUPRE souhaite remercier Monsieur Nicolas GRAVET, coordinateur de la Politique de la Ville de Ronchin, pour le travail fourni au quotidien, afin de définir un contrat cadre qui permet aujourd'hui de pouvoir correctement le valider, voire le soutenir.

La Commune de Ronchin fait partie depuis le début de l'année 2015 des nouvelles communes concernées par la Politique de la Ville.

L'article 1 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine précise que la politique de la ville est une « politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs

habitants. [...] Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres. [...] ».

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont caractérisés par un nombre minimal d'habitants et un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants.

Sur Ronchin, le quartier dit de La Comtesse de Ségur est identifié comme quartier réglementaire de la politique de la ville. Le secteur du Champ du Cerf est quant à lui qualifié de quartier de veille active. Le périmètre local de la politique de la ville est joint en annexe. Si cet état de fait illustre malheureusement bien le décrochage et la fragilité de la situation socio-économique des habitants de ces secteurs par rapport au reste du territoire communal et de l'unité urbaine, cette nouvelle politique de la ville doit permettre de faire jouer l'effet levier et de disposer de moyens supplémentaires pour réduire les inégalités et revaloriser les territoires en souffrance.

La politique de la ville est mise en œuvre au moyen de contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale. Le contrat de ville est composé d'un contrat cadre fixant la stratégie métropolitaine en matière de politique de la ville et sa géographie d'intervention, de vingt-et-une conventions d'application territoriales, de six conventions métropolitaines thématiques et de la formalisation des engagements des acteurs signataires du contrat.

La Métropole Européenne de Lille, les vingt-et-une villes concernées et l'ensemble des partenaires sont invités à signer, dans les meilleurs délais, le contrat de ville métropolitain 2015-2020.

Sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale, les signataires du contrat de ville s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs précisés ci-dessus.

Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville. Chaque commune concernée par la politique de la ville doit se doter et mettre en œuvre une convention territoriale d'application du contrat de ville métropolitain.

Le contrat cadre de la MEL 2015-2020 est joint en annexe.

Le contrat cadre est composé comme suit :

- Présentation générale : Diagnostic métropolitain, bilan de la géographie contractuelle de la politique de la ville 2006-2014, défis et enjeux du contrat de ville métropolitain, périmètre du projet.
- Projet de cohésion sociale et urbain métropolitain : Grands axes de la politique de la ville métropolitaine, objectifs du projet de cohésion sociale et urbaine structurés autour de trois piliers (l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain), conditions de réussite de la démarche.
- Modalités opérationnelles : Pilotage du projet, organisation des partenaires et de l'ingénierie, mise en œuvre de la participation des habitants, moyens mobilisables par les pouvoirs publics et les partenaires.

Dans le cadre de l'élaboration de sa convention territoriale d'application du contrat de ville, la ville de Ronchin a entamé depuis plusieurs mois un travail de diagnostic social,

urbain et économique des quartiers dits de La Comtesse de Ségur et du Champ du Cerf, ainsi qu'à l'identification d'enjeux pour demain, pour ces secteurs et pour la ville. Le projet local devant s'inscrire dans une dynamique partenariale forte, les acteurs locaux intervenant auprès des habitants (centre social, bailleurs sociaux, associations, service public de l'emploi, Education Nationale ...) ont été invités en octobre dernier à partager et à alimenter le diagnostic réalisé et les enjeux identifiés, et à se fédérer autour du projet.

Le projet de ville se décline pour chacun des grands axes identifiés par le contrat cadre de la MEL 2015-2020, à savoir :

- Accompagner vers l'emploi et soutenir le développement économique,
- Promouvoir la cohésion sociale (priorités : éducation, santé, prévention de la délinquance),
- Agir sur le cadre de vie et le renouvellement urbain.

La convention territoriale d'application du contrat de ville dont la synthèse est jointe en annexe pose la géographie d'action, les priorités du projet de la ville, l'organisation de la mise en œuvre du projet, les dispositifs locaux de démocratie locale. A ce stade, l'engagement des partenaires est en cours de consolidation.

Pour 2015, les priorités du projet politique de la Commune sont :

- Education : Réussite éducative et égalité des chances (apporter un soutien éducatif, périscolaire, culturel, social et sanitaire aux élèves relevant du premier et du second degré dès la maternelle. Action intéressant le soutien à la fonction parentale, l'accompagnement renforcé à la scolarité, la prévention du décrochage scolaire, la santé et l'accès aux soins, notamment).
- Prévention et jeunesse : Prévenir les conduites à risque, soutenir et accompagner les parents dans leur rôle éducatif, sécuriser les bas d'immeubles par une présence d'acteurs et par l'accompagnement des jeunes inactifs, favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, rendre les jeunes « acteurs », remobiliser les jeunes dans l'action, développer la citoyenneté, créer du lien.
- Logement : Aider à l'amélioration des conditions de vie dans le logement, vivre ensemble (participation à la vie du quartier), développer et favoriser l'appropriation par les habitants des questions liées à leur cadre de vie, développer avec les bailleurs la réflexion sur les parcours résidentiels et le peuplement.
- Emploi : Lever les freins à l'accès à l'emploi de tous (par la formation, la mise en contact avec les employeurs potentiels...), réserver des dispositifs d'insertion (type CUI) aux jeunes du quartier, mettre en synergie les acteurs locaux, assurer la présence sur site de service public pour l'emploi.

Monsieur DUPRE remercie l'ensemble des services de la Mairie, ainsi que l'ensemble des élus, qui ont apporté leur soutien pour co-construire une Politique de la Ville généreuse, solidaire et responsable. Le processus n'en est qu'à ses débuts, ce qui permettra de renforcer le « vivre ensemble » et d'éviter l'exclusion sociale, en favorisant la participation des habitants dans le cadre du développement urbain et social de leurs quartiers.

#### Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS dit avoir écouté Monsieur DUPRÉ avec attention, estimant qu'il s'agit d'un beau discours avec de belles phrases et de beaux projets, mais il se demande si, derrière, les finances existent. S'il en croit ce qu'a écrit la presse sur le sujet quelques temps auparavant,



les finances sont loin d'être au niveau des espérances qu'il était possible d'attendre. Monsieur BONFILS indique que ce n'est pas une surprise, au regard de la baisse des dotations globales de fonctionnement des villes. Il estime que l'on peut imaginer que la Politique de la Ville suivra le même chemin. Monsieur BONFILS ne souhaite pas évoquer la médiathèque, dont l'abandon a été un coup de poignard dans ce projet, car elle était dans le quartier la locomotive du projet. Il n'évoquera pas non plus les chiffres des subventions mises en place, il note que la commission dite « Politique de la Ville » du Conseil Municipal ne s'est jamais réunie. Monsieur BONFILS note l'insatisfaction dans le quartier, son groupe préfère juger sur pièce. Quand il est constaté que les subventions sont à peine supérieures au prix d'un avion entre Poitiers et Berlin pour assister à un match de foot, il pense que pour la Politique de la Ville, ce sont de belles idées et de belles envolées, mais derrière, les finances n'existent pas.

Monsieur le Maire répond qu'avec cette somme, il ne sait si l'on peut s'offrir une belle Rolex ou manger dans un bon restaurant au « Fouquet's », il pense que la taquinerie est facile.

En ce qui concerne le timing de la commission, il rassure Monsieur BONFILS et indique qu'elle se réunira en septembre, dès que tous les éléments seront rassemblés. Pour l'instant un travail n'a été réalisé qu'avec les services et en COPIL, étant donné l'urgence et la technicité. Depuis 18 mois, les services ont eu à remplir des tableaux, des indicateurs, faire des enquêtes et ceci avec une ingénierie compliquée, d'où le recrutement partagé avec la ville de Wattignies. Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur GRAVET oeuvre donc sur les mêmes sujets pour la Ville de Wattignies, il souligne que la Municipalité n'est pas obtuse et travaille avec d'autres communes sur la question, qui est d'une technicité assez rare. Monsieur le Maire informe que Monsieur GRAVET travaillait par le passé auprès de Monsieur le Préfet à « l'Egalité des Chances ».

Monsieur le Maire annonce que le 6 juillet il aura le plaisir de signer cette convention au nom des membres du Conseil Municipal, avec Monsieur ARHOUL, Préfet, et Monsieur CASTELAIN, Président de la MEL, ainsi que Monsieur VERCAMER, Député.

Sur les flux financiers, Monsieur le Maire aurait aimé dire à Monsieur OSINSKI, absent ce jour, qu'il ne faut pas confondre ce que l'on aimerait mettre en place et ce que les associations et les partenaires généreux voulaient mettre en place. Tous ces projets réunis bout à bout pouvaient représenter une enveloppe qui approchait 180 000 euros. Monsieur le Maire signale que ces 180 000 euros ne devaient pas venir intégralement de l'Etat sur demande, des études très précises devaient être réalisées et les projets devaient entrer dans les critères et les caractéristiques de la Politique de la Ville. Les partenaires ont donc été généreux en proposant de multiples projets, néanmoins Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu qu'un euro donné par l'Etat doit être doublé d'un euro donné par la Ville. Si le total des actions était élevé à 180 000 euros, la Municipalité mettrait 90 000 euros. Il fait remarquer que l'Etat et la MEL ne représentent qu'une part de ces actions. Les 44 000 euros sont donc sur une part de ces actions et la Municipalité a décidé d'y ajouter non pas un euro, mais plus ou moins 1, 50 euros, de manière à pouvoir sortir le maximum d'actions prévues par les partenaires et associations.

Monsieur le Maire ajoute que les 71 000 euros qui seront payés par la Ville sont prévus dans le budget, ils permettront à ces actions de voir le jour. Il estime que commencer avec 44 000 euros est un bon début, sachant que la zone du Champ du Cerf est en veille. Il explique que Ronchin venant d'entrer en « Politique de la Ville », ne pouvait bénéficier de crédit supplémentaire, mais qu'au prochain mandat le Champ du Cerf pourra entrer dans le processus.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- valide le contrat cadre métropolitain 2015-2020,
- valide la convention territoriale de la ville de Ronchin d'application du contrat de ville métropolitain 2015-2020,
- autorise Monsieur le Maire de Ronchin à signer le contrat de ville 2015-2020 de la MEL.

Mme LESAFFRE et M. LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **CONTRAT DE VILLE 2015 DE LA COMMUNE DE RONCHIN, PROGRAMMATION : Monsieur DUPRÉ**

Monsieur DUPRÉ souhaite rassurer Monsieur BONFILS en lui confirmant que ce ne sont pas « des paroles en l'air », ils sont d'ailleurs tous les deux au quotidien sur le quartier de la Comtesse de Ségur, ce n'est pas juste une programmation, ce ne sont pas juste des actions, ce n'est pas juste une signature. Ils sont au quotidien auprès des habitants et discute avec eux, avec Monsieur VIAL, avec qui il anime le Conseil Citoyen regroupant plus de 25 personnes qui habitent dans cette zone et qui sont prêts à s'impliquer derrière le mot « Politique de la Ville », pour avant tout pouvoir « vivre ensemble » sur ce territoire.

Monsieur DUPRÉ indique que le vote de la délibération précédente affirme et confirme le projet de cohésion social, il en remercie les membres du Conseil Municipal.

Celui-ci sous entend la mise en place d'une programmation d'actions reprenant l'essentiel des enjeux cités dans la convention territoriale de la Commune.

La réforme de la Politique de la Ville se traduit par une nouvelle géographie prioritaire incluant, depuis le début de l'année 2015 impactant la Commune de Ronchin.

La Politique de la Ville mobilisant des crédits spécifiques, la Commune a engagé en octobre dernier une réflexion partenariale sur la programmation 2015 des actions du projet local et ce, en vue d'une action renforcée sur le quartier de La Comtesse de Ségur.

Dans le cadre d'une instruction partagée avec les principaux partenaires du contrat de ville, et au regard des crédits spécifiques pouvant être mobilisés par ces mêmes partenaires, Monsieur le Maire de Ronchin souhaite inscrire douze projets au titre de la programmation Contrat de Ville 2015 de la commune. Le tableau de bord de la programmation intégrant notamment une description synthétique de chaque action est joint en annexe.

La programmation 2015 de la Ville de Ronchin investit tout particulièrement les objectifs « Emploi et développement économique » et « Cohésion sociale » du contrat cadre 2015-2020 de la Métropole Européenne de Lille, conformément aux enjeux et priorités identifiés localement. La programmation laisse par ailleurs une part importante aux actions visant à promouvoir la participation et les initiatives d'habitants, et à développer davantage d'animations sur le secteur.

Les projets de la Politique de la Ville étant soumis à des règles de cofinancement, la ville de Ronchin est sollicitée financièrement à hauteur de 71 231 € pour l'année 2015 pour la réalisation de l'ensemble des actions.

Monsieur le Maire souhaite lever un malentendu, il fait savoir qu'il n'a rien contre Monsieur OSINSKI. Il se rend compte qu'il l'a cité à plusieurs reprises, mais il précise qu'il a la chance de pouvoir lire en avant-première les « Tribunes Libres » avec l'expression de chaque groupe politique qui figureront dans « Ronchin Magazine », Monsieur le Maire a donc pu y lire les commentaires de Monsieur OSINSKI.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- valide la programmation 2015 du contrat de ville de Ronchin.
- autorise Monsieur le Maire à verser - sous forme de subvention - aux porteurs de projets extérieurs les crédits correspondants à la participation de la Commune, sous réserve de la complétude des dossiers.

Mme LESAFFRE et M. LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE : Monsieur DUPRÉ et Madame LECLERCQ**

Dans le cadre de son projet Politique de la Ville, la Commune de Ronchin érige en priorité la lutte contre les mécanismes d'exclusion et le soutien aux parcours éducatifs innovants.

Les membres du Conseil Municipal sont informés de l'opportunité de mettre en place un dispositif de réussite éducative.

Le dispositif de réussite éducative (DRE) est un mode d'intervention spécifique de la politique de la ville, créé par le plan de cohésion sociale et la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, et prenant le parti d'une intervention individualisée auprès d'enfants et de familles sur un territoire de préoccupation.

Il consiste à mettre en place un programme d'actions auprès d'enfants et adolescents de 2 à 16 ans habitants dans les quartiers de la politique de la ville et/ou scolarisés dans les établissements de l'éducation prioritaire, l'objectif étant de rendre effective l'égalité des chances en leur offrant un accompagnement social, culturel et sanitaire dans le cadre d'un parcours individualisé. Les dispositifs de réussite éducative visent à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. Ils visent à accompagner dès la petite enfance des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité et des retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement.

Les priorités d'intervention d'un DRE concernent la lutte contre le décrochage scolaire, la prise en charge des élèves exclus temporairement, la santé et le soutien à la

parentalité. Le champ d'action de la réussite éducative ne se limite toutefois pas à ces quatre priorités, d'autres champs pouvant être investis tels que la relation école-famille, l'absentéisme et la persévérance scolaire, la lutte contre les discriminations et l'égalité filles-garçons, la citoyenneté, ou encore la culture.

Le DRE repose sur quelques grands principes :

- un public cible : 2 - 16 ans,
- un zonage géographique,
- l'association étroite des parents,
- le déroulement des actions hors temps scolaire,
- un dispositif construit sur un diagnostic partagé et s'appuyant sur un partenariat de tous les acteurs concernés par la mise en œuvre d'une politique éducative au niveau local.

S'agissant des acteurs, le dispositif repose sur :

- une équipe pluridisciplinaire de soutien regroupant professionnels de l'Education Nationale (enseignants, médico-sociaux), représentants du monde associatif gravitant autour de l'enfant à côté de l'école (centres sociaux, clubs de prévention spécialisée...), UTPAS, commune,
- un coordonnateur DRE, ainsi que un ou plusieurs référent(s) famille selon la dimension du DRE et le nombre d'enfants pris en charge, éventuellement des postes de vacataires de type psychologue par exemple,
- les enfants et les parents qui ont un rôle clé à jouer en la matière.

Le parcours individualisé, essence même du dispositif, se compose schématiquement comme suit :

- repérage individualisé des difficultés de l'enfant,
- premier contact avec la famille,
- regard collectif des professionnels sur la situation de l'enfant,
- élaboration de réponses individuelles dans des domaines variés.

Les DRE diffèrent sensiblement des mesures ou dispositifs existants, qu'ils relèvent de l'Education Nationale ou qu'ils soient conduits par les collectivités locales en s'adressant à des enfants, et pas seulement à des élèves, en resituant les difficultés individuelles que ces derniers rencontrent dans le contexte des difficultés familiales et environnementales (notamment en matière sociale, sanitaire, culturelle et éducative) et en permettant d'apporter une réponse à chaque situation individuelle. Cette politique de soutien personnalisé vise un accompagnement adapté à chaque situation familiale, inscrit dans la durée, avec des objectifs de résultats, notamment scolaires.

La structure support du dispositif, la composition du comité de pilotage dédiée à cette action et de l'équipe pluridisciplinaire de soutien ainsi que les modalités financières seront précisées ultérieurement.

Madame LECLERCQ confirme que le service jeunesse est partie prenante dans ce futur dispositif de réussite éducative, les enfants étant accueillis jusqu'à 5 heures par jour en période scolaire, et jusqu'à 11 heures par jour les mercredis et pendant les vacances scolaires. A ce jour, des constats ont été effectués en terme de besoins d'accompagnement

éducatif. Le Dispositif de Réussite Educative permettra de mieux répondre aux besoins des enfants. La clef de la réussite de ce dispositif est la coordination entre les différents acteurs et un travail est réalisé avec Monsieur LEMOISNE, en coordination avec l'Education Nationale, l'école restant un des premiers lieux de repérage des besoins des enfants. Madame LECLERCQ rejoint les propos de Monsieur DUPRE en indiquant que les enfants, au delà d'être des élèves, sont à prendre dans la globalité de leur éducation. Elle souligne que les actions auront lieu en dehors du temps scolaire, il est donc important qu'existe une bonne coordination entre les différents acteurs qui jouent sur l'éducation des enfants. La Municipalité y travaille et met en place des lieux de coordination, l'objet de cette future coordination sera de faire en sorte qu'il fonctionne dans l'intérêt des enfants.

Monsieur le Maire espère une très étroite collaboration des parents, car il faut un excellent partenariat pour la réussite du dispositif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le principe d'un DRE sur la Commune de Ronchin et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en place d'un tel dispositif sur la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire suspend la séance pour donner la parole au public.

Après intervention du public, Monsieur le Maire fait reprendre la séance.

#### **AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF, ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS, PSU 0 – 4 ANS : Madame MERCHEZ**

Madame MERCHEZ informe que les directrices des structures « petite enfance », Petit Poucet et Petits Bruants, enregistrent leurs données d'activités-état de présence par le biais du « Site Information Enfance Jeunesse ». Le SIEJ est un applicatif qui permet au gestionnaire d'équipements de transmettre à la CAF des données relatives à la fréquentation des établissements dont il assure la gestion. Parallèlement, les partenaires téléchargent les dossiers de demandes de financement (prestation de services, aide à l'investissement, les Réseaux d'Aide et d'Appui à la Parentalité, fonds publics et territoire, etc.) via le site SEPIA, et les retournent complétés par le biais de ce même site.

Madame MERCHEZ indique que l'avenant à la convention proposé a pour but de simplifier les démarches en remplaçant les deux sites précédents par un seul et même portail (CAF Partenaires) à compter de septembre 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2012 « Convention d'objectifs et de financement, établissement d'accueil de jeunes enfants, PSU 0 – 4 ans »,

Dans un objectif de modernisation et de simplification des relations avec ses partenaires d'action sociale collective, la Caisse Nationale des Allocations familiales met à disposition un portail dédié aux partenaires de l'action sociale collective, disponible sur le site Caf.fr.

Ainsi, à partir de septembre 2015, tous les gestionnaires d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant doivent déclarer leurs données d'activités ainsi que leurs données financières en ligne via ce portail CAF partenaires.

Ce nouvel outil va permettre entre autres de :

- simplifier les démarches avec la CAF en permettant de faire les déclarations en ligne,
- avoir connaissance du montant des droits prévisionnels, actualisés et réels,
- connaître l'avancée de traitement des différents droits,
- consulter des ratios de gestion propres aux structures,
- avoir accès à des statistiques comparatives d'aide au pilotage.

La CAF délivre les habilitations d'accès aux agents nommément désignés à réception de l'avenant à la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **CONVENTION DE COOPÉRATION RELATIVE À L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL MUTUALISÉ DE GESTION DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER ET DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE : Monsieur WADOUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5215-27,

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est engagée dans la dématérialisation des documents d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis 2004 et a développé en 2006 en interne un logiciel de gestion des avis dématérialisés.

Par le biais d'un nouvel outil, la MEL, en tant qu'auteur du PLU, envisage une mutualisation en vue :

- d'harmoniser et homogénéiser en matière d'instruction les autorisations du droit des sols,
- de développer l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la

communication,

- de clarifier et simplifier les procédures de transmissions et établir une sécurité juridique.

La MEL a acquis un outil mutualisé pour gérer les Déclarations d'Intention d'Aliéner et les Autorisations du Droit des Sols.

Pour bénéficier de ce logiciel, la MEL propose aux communes de conventionner avec elle en stipulant une participation financière selon la population et le volume de procédures de chaque collectivité.

Pour Ronchin, la participation est fixée entre 900 euros et 1800 euros par an.

Monsieur WADOUX informe que le coût du logiciel utilisé actuellement étant de 5 238 euros par an pour la maintenance seule, cela engendrera une belle économie. En terme d'efficacité, la transmission des dossiers directement à la MEL par le biais du logiciel permettra de gagner du temps. A l'avenir, les consultations des Eaux du Nord, de l'ERDF et du Conseil Général si nécessaire pourraient se faire sur ce logiciel. La livraison de cette application est prévue au 1er juillet 2015.

Monsieur le Maire confirme que ce logiciel est très performant. En tant que Vice-Président de la MEL, il signe les DIA dont le nombre est de 15 000 à 16 000 par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et engage les dépenses inhérentes au dispositif.

Les dépenses seront inscrites à la fonction 0 sous fonction 20 article 651 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **CESSION DE PARCELLES SISES RUE LOUIS BRAILLE AU PROFIT DE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE : Monsieur WADOUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L. 3112-1,

La Commune est propriétaire de parcelles sises rue Louis Braille référencées A 4830, A 4831, A 4832, A 4833, A 4834, A 4835, A 4836, A 4837, A 4839, A 4840, A 4841, A 4845, A 4846, A 4847, A 4848, A 4849, A 4850, A 4851, A 4851, A 4852, A 4853, A 4854, A 4855, A 4856, A 4857, A 4858, A 4859, A 4860, A 4882, d'une contenance totale de 979 m<sup>2</sup>, selon le

plan joint en annexe.

Ces parcelles ont fait l'objet de travaux d'aménagement par la Métropole Européenne de Lille (MEL) portant sur la réalisation d'un parking pour véhicules automobiles.

La MEL propose à la Commune de transférer la propriété de ces parcelles dans le domaine public métropolitain.

Le service des Domaines a évalué ce bien à l'euro symbolique par avis du 11 mai 2015 , au motif que l'opération peut être assimilée à un transfert de charge d'entretien.

Aux termes de l'article L. 3112-1 susvisé, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Monsieur le Maire informe que c'est Monsieur LEMOISNE qui signera l'acte, ainsi que celui de la délibération suivante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cession à titre gratuit des parcelles ci-dessus référencées d'une contenance totale de 979 m<sup>2</sup>, au profit de la MEL, dit que les frais d'actes seront pris en charge par la MEL et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à cette cession.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **CESSION D'UNE PARCELLE SISE AVENUE FRÉDÉRIC CHOPIN AU PROFIT DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE : Monsieur WADOUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L. 3112-1,

La Commune est propriétaire d'une parcelle sise avenue Frédéric Chopin référencée AH 505p en zone Uca 0.60.

Une partie de cette parcelle, répertoriée « 2 » sur le plan en annexe, d'une contenance de 86 m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'une extraction par géomètre, et est en cours de référencement.

En effet, cette parcelle a fait l'objet de travaux d'aménagement par la Métropole Européenne de Lille (MEL) portant sur la mise en conformité des deux quais Liane « Champ du Cerf », de la sécurisation des traversées piétonnes et leur mise aux normes « Personnes à Mobilité Réduite », ainsi que des travaux de voirie sur l'avenue Frédéric Chopin.

La MEL propose à la Commune de transférer la propriété de cette parcelle dans le



domaine public métropolitain.

Le service des Domaines indique par avis du 15 juin 2015 que la cession à titre gratuit à la MEL de ce terrain aménagé en vue d'un usage public et emportant transfert de charges n'appelle pas d'observation.

Aux termes de l'article L. 3112-1 susvisé, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cession à titre gratuit de la parcelle répertoriée « 2 » sur le plan en annexe, d'une contenance de 86 m<sup>2</sup>, en cours de référencement, au profit de la MEL, dit que les frais d'actes seront pris en charge par la MEL et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à cette cession.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **SALLE DES FÊTES ALFRED COLIN, TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ, DEMANDE DE SUBVENTION, RÉSERVE PARLEMENTAIRE : Monsieur le Maire**

La salle des fêtes Alfred Colin, dans le parc de l'Hôtel de Ville, doit faire l'objet de travaux de mise en conformité, au titre de la sécurité incendie et électrique.

Ces travaux représentent un coût estimé au budget 2015 de 250 000 euros TTC soit 208 333,33 euros HT

La Commune peut bénéficier d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire, à hauteur de 13 000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à présenter cette délibération au motif de l'urgence,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention.

Les recettes seront imputées à la fonction 0 sous fonction 20 article 1321, des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire informe que quelques commissions sont à l'ordre du jour avant les vacances, vacances qu'il souhaite à tous rayonnantes et reposantes, afin que chacun revienne en pleine forme. Il annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 5 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.